

ARRETE DU MAIRE N°SG/302/2025

OBJET : Travaux de réalisation multiple d'installations de télécommunications - Chemin de la Matrasse à Cestas

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de l'entreprise UPR Sud-Ouest – BO – NRAZO – ROST – 323, avenue Thiers à l'effet de procéder à des travaux de réalisation multiple d'installations de télécommunications – chemin de la Matrasse à Cestas ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sise chemin de la Matrasse, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

Du 15 septembre 2025 au 5 décembre 2025

ARTICLE 2 : Prescriptions à respecter :

TROTTOIRS :

La réfection du trottoir engravé sera réalisée en pleine largeur :

- ▶ Le terrassement sera réalisé sur une profondeur de 15 cm
- ▶ Les déblais seront évacués en décharge agréée
- ▶ Le fond de forme sera compacté mécaniquement
- ▶ La finition sera réalisée en calcaire 0/6 compacté mécaniquement sur une épaisseur de 15 cm en renvoyant les eaux pluviales vers le caniveau (2% de pente sur le trottoir)
- ▶ La chaussée sera balayée et le chantier nettoyé

*La réfection du trottoir en **enrobé rouge** sera réalisée en pleine largeur au droit de l'intervention :*

- ▶ Les déblais seront évacués à la décharge
- ▶ Le fond de forme sera compacté mécaniquement
- ▶ Le remblaiement sera réalisé en sable au-dessus de la génératrice supérieure du réseau posé avec l'épaisseur règlementaire
- ▶ Le remblaiement sera réalisé en calcaire 0/31.5 ou équivalent
- ▶ Le compactage se fera par couches successives de 20 cm
- ▶ La finition sera réalisée en enrobé à chaud rouge (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm après imprégnation et compacté mécaniquement.

PISTE CALCAIRE :

La réfection de la piste sera réalisée en calcaire :

- Les déblais seront évacués en décharge
- Le fond de forme sera compacté mécaniquement
- Le remblaiement sera réalisé en sable ou grave minière maigre
- Le compactage se fera par couches successives de 20 cm
- Un géotextile 240g/m² sera mise en œuvre au droit de la tranchée
- Une structure en calcaire 0/30 de 30 cm d'épaisseur compactée mécaniquement sera mise en œuvre au droit de la tranchée réalisée.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devront installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des transports scolaires
- M. le Responsable de UPR Sud-Ouest – BO – NRAZO- ROST

CESTAS, le 12 septembre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/187/2025 DU 20/06/2025



Henri CELAN